Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne

## Audition relative à une révision de l'ordonnance concernant l'importation d'animaux de compagnie (OITE-AC)

Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel a pris connaissance de l'audition relative à une révision de l'ordonnance concernant l'importation d'animaux de compagnie (OITE-AC) et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les modifications proposées.

Le projet soumis à audition concrétise la restructuration des actes législatifs dans le domaine de l'importation, du transit et de l'exportation d'animaux et de produits animaux.

L'ordonnance soumise à audition est certes très détaillée mais, selon notre appréciation, elle manque sa cible. Aujourd'hui, près d'un chien sur deux est importé. Aucun chiffre n'est disponible concernant les chats. Face à ce déferlement d'importations, presque aucun contrôle n'est mis en place aux frontières nationales. On peut dès lors suspecter qu'un très grand nombre d'animaux de compagnie sont importés en ne respectant pas les dispositions légales. Le projet laisse penser que l'on souhaite se donner bonne conscience, tout en n'osant pas s'attaquer à la vraie problématique des importations illégales. Nous aurions attendu du Conseil fédéral un texte plus novateur, des solutions concrètes aux problèmes existants, tant au niveau de la santé des animaux qu'à celui de leur protection et de leur bien-être. Au lieu de cela, le projet qui nous est soumis se veut pointilleux sur certains détails.

Nous relevons également un assouplissement des conditions liées à la rage, que nous ne pouvons partager. Face à une zoonose aussi grave que la rage, le projet d'ordonnance nous propose, dans certains cas, des auto-déclarations (dont on connaît la valeur toute relative) de particuliers importateurs. Cette maladie est encore très présente dans de nombreuses régions du monde. Il n'existe aucune raison de relâcher les protections mises en place à l'importation. De plus, comment peut-on justifier que certains pays de l'Est européen ou la Russie soient considérés comme des Etats jouissant d'une situation épizootique favorable au regard de la rage, alors que la maladie sévit régulièrement dans ces pays? Nous demandons que ce chapitre soit revu et corrigé, dans le but de garantir la santé publique suisse.

A votre demande, nos propositions de modifications article par article sont annexées à la présente au moyen du formulaire mis à notre disposition et vous sont transmises par courrier électronique.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 7 juillet 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, A. RIBAUX S. DESPLAND